

## **ADIMENA- ASSURER LE DROIT A L'INFORMATION DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNES**

Proposé par Daniel Senovilla Hernández- IR CNRS- Migrinter- Coordinateur de l'Observatoire de la Migration de Mineurs

### **Justification et contexte**

Les chiffres relatifs aux demandes d'asile présentées par des mineurs non accompagnés dans le contexte de l'Union européenne montrent la consolidation ces dernières années de cette catégorie juridico-administrative. Selon les données d'Eurostat pour l'ensemble des 28 États membres, ces demandes ont atteint un sommet de près de 100 000 cas en 2015 (95 205), chiffre qui contraste avec les environ 12 000 demandes qui avaient eu lieu chaque année entre 2008 et 2013. Notre approche considère que la figure du « mineur non accompagné » doit être analysée comme une catégorie à identité propre en raison de son traitement juridique qui combine des éléments de droit des étrangers et d'asile avec une exigence de protection accordée par le droit international (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989), cela en raison de son statut de mineur privé de l'assistance morale et matérielle de ses parents ou tuteurs et donc en situation de danger.

Dans nos expériences préalables de recherche auprès des mineurs non accompagnés dans différents contextes européens, nous avons constaté l'importance d'apporter aux mineurs migrants des informations appropriées sur leur situation, notamment en termes de statut migratoire, afin de leur donner la possibilité de comprendre et d'exprimer leur point de vue de manière indépendante sur toutes les décisions les concernant. Comme l'indique un récent rapport du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, les mineurs migrants déclarent recevoir de la part des passeurs la plupart des informations pendant leur voyage migratoire. A cet égard, ce projet établit un objectif d'information afin de prévenir les situations potentielles de traite et d'exploitation que les mineurs peuvent rencontrer au cours de leur voyage migratoire et d'éviter les situations potentielles de vulnérabilité causées par les informations fausses ou inexactes qu'ils peuvent recevoir.

L'article 12 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) établit le droit de tout enfant d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions qui le concernent. Ces opinions doivent être dûment prises en compte en

---

<sup>1</sup> CONSEIL DE L'EUROPE (2018), *Des informations adaptées aux enfants en situation de migration*, Rapport de conférence, Strasbourg, 29-30 novembre 2017, 11 p.

fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant. L'enfant doit également être entendu dans toute procédure administrative ou judiciaire le concernant, ce qui est particulièrement important pour les mineurs en situation de migration compte tenu de toutes les aspects relatifs à leur protection et à leur statut migratoire qui sont en jeu.

L'article 12 ouvre donc un droit à la participation des enfants validant sa considération de l'enfant comme sujet actif de droit. Le mineur n'a pas le droit de décider mais il a le droit à participer activement à la prise de décisions. Or, pour pouvoir participer, il faut l'apporter les informations nécessaires sur les différentes situations, circonstances, solutions, options possibles et sur leurs conséquences.

Le Comité des Droits de l'Enfant a insisté à plusieurs reprises sur l'importance du droit à l'information, condition préalable du droit à la participation. Une Observation Générale (6) de septembre 2005, paragraphe 25, nous dit *« qu'afin de permettre à l'enfant d'exprimer ses opinions et souhaits en connaissance de cause, il est impératif de lui fournir tous les renseignements pertinents concernant, entre autres, ses droits et les services disponibles – moyens de communication, procédure d'asile, recherche de la famille, situation dans le pays d'origine, etc. Les informations fournies à l'enfant doivent l'être d'une manière adaptée à son degré de maturité et à sa capacité de compréhension. La participation étant tributaire de la fiabilité des communications, un interprète devrait être au besoin mis à la disposition de l'intéressé à tous les stades de la procédure »*

Dans l'Observation Générale (12) de juillet 2009, paragraphe 82, on insiste sur le fait que *« le respect du droit à l'information, conformément à l'article 17 est, dans une large mesure, une condition préalable à la réalisation effective du droit d'exprimer ses opinions. Les enfants doivent avoir accès à l'information sous une forme adaptée à leur âge et à leurs capacités sur toutes les questions qui les préoccupent. Cela s'applique, par exemple, aux informations relatives à leurs droits, aux procédures qui les concernent, à la législation, aux politiques et aux règlements nationaux, aux services locaux, et aux procédures de recours et de plainte »*.

Le paragraphe 124 du même instrument réitère cette obligation d'informer les enfants spécifiquement dans le cadre des procédures d'immigration et asile. On souligne que *« les enfants doivent recevoir toutes les informations pertinentes, dans leur propre langue, sur leurs droits, les services disponibles, y compris les moyens de communication, et le processus d'immigration et d'asile, afin de faire entendre leur voix et de la voir dûment prise en considération dans la procédure »*.

Puis, dans l'OG14 de mai 2013, le Comité exhorte aux états, afin de bien respecter l'intérêt des mineurs sur leurs territoires à *« fournir des informations appropriées aux enfants, dans*

*des termes qui leur soient intelligibles, ainsi qu'à leurs familles et pourvoyeurs de soins, pour leur faire comprendre la portée des droits protégés par le paragraphe 1 de l'article 3, instaurer en outre les conditions nécessaires pour que les enfants puissent exprimer leur point de vue et veiller à ce que leur opinion soient dûment prise en considération ».*

Finalement, les plus récentes Observations Générales 3 et 4 publiées par le Comité des Droits de l'Enfant conjointement avec le Comité pour la protection des Droits des Travailleurs migrants et membres de leur famille réitèrent les mêmes principes.



A la lecture de ces postulats de droit international, on peut retenir 3 aspects fondamentaux :

- (1) Le droit à l'information constitue un prérequis indispensable à l'exercice du droit à la participation ;
- (2) Afin de rendre ce droit efficace, cette information doit être fournie de manière adaptée et appropriée à l'âge et au degré de compréhension de l'enfant concerné ;
- (3) Dans le cas spécifique des enfants et adolescents en situation de migration, ils doivent être informés dans leur langue sur leurs droits et les procédures d'immigration d'asile, afin de pouvoir être entendus et que leurs choix soient pris en considération.

### **Contenus et propositions d'action**

Les mineurs migrants sont globalement faiblement informés par rapport à leur situation et aux procédures administratives ou judiciaires qui les affectent. Ce manque d'information relève d'aspects fondamentaux comme les mesures appliquées pour leur identification, les possibilités d'hébergement, de scolarisation, d'accès aux soins ainsi que sur les solutions durables une fois qu'ils arrivent à la majorité. Les informations sont obtenues à partir de différentes sources : les passeurs, les pairs migrants (adultes ou mineurs) ; les réseaux sociaux ; les associations ou des personnes bienveillantes rencontrées en cours de route.

Le projet ADIMENA part de ces prémisses et propose deux formes d'intervention - avec un double objectif d'action et de recherche - que nous détaillons ci-dessous.

#### **Ateliers collectifs d'information pour les mineurs et les jeunes migrants**

En premier lieu et de manière centrale, le projet ADIMENA repose sur l'organisation et la réalisation d'ateliers collectifs d'information adaptée destinés aux mineurs non accompagnés et aux jeunes migrants adultes. Ce type d'outil collectif participatif a été créé en 2015 dans le cadre du projet de recherche MINAS et a depuis été régulièrement appliqué dans différents contextes géographiques (Paris, Marseille, Poitiers, Ceuta, Cadix, Jerez de la Frontera, etc.). Dans le cadre de ce projet, un double objectif a été fixé : (1) informer les jeunes migrants de leur situation et de leurs perspectives d'avenir en cas d'établissement dans le contexte où ils se trouvent ; (2) fournir des informations sur la situation et les possibilités législatives dans les autres contextes européens.

- (1) En ce qui concerne les mineurs qui souhaitent s'installer et construire leur avenir dans leur état de résidence actuel, l'information portera sur les différentes phases de leur procédure d'accueil, dans ce contexte notamment l'identification et la détermination de la minorité, l'accès au système de protection, la représentation légale,

l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que les solutions durables qui leur sont proposées dans leur transition vers une vie majoritaire et autonome.

(2) Une approche similaire sera adoptée à l'égard des mineurs qui ont exprimé le souhait de poursuivre leur voyage migratoire vers de nouvelles destinations. Dans ces cas, le projet cherchera à établir des protocoles de transmission d'informations sur le traitement et la situation de cette catégorie de migrants européens dans d'autres contextes nationaux de l'environnement européen, ainsi que sur les opportunités et risques juridiques qu'ils peuvent rencontrer dans ces autres destinations.

Les ateliers d'information seront adaptés aux différents contextes dans lesquels le projet est mis en œuvre, à l'âge, aux capacités de compréhension et aux profils des mineurs et des jeunes ciblés. Un exemple des contenus possibles que nous proposons serait le suivant.

Qui sommes-nous ? Notre rôle et notre travail de chercheurs

Le contexte des migrations en Europe : la "crise migratoire"

Catégories de migrants vulnérables "tolérés" et mécanismes d'évaluation de la vulnérabilité

Mineurs non accompagnés (MNA)

- Qu'est-ce qu'un mineur non accompagné ?
- Le système de protection de l'enfance : répartition des compétences
- La procédure d'identification et d'évaluation de la minorité : tests médicaux, documents d'identité, entretiens
- Refus du statut MNA : possibilités de recours
- Etre reconnu MNA : quels droits ?
- Transition vers l'âge adulte

Autres possibilités d'obtention d'un titre de séjour

## Formation des professionnels

Parallèlement aux ateliers auprès des mineurs et jeunes migrants, le projet ADIMENA vise à mettre en place des activités de formation à l'intention des professionnels (personnel associatif et de premier accueil, forces de l'ordre, services de protection de l'enfance, travailleurs sociaux, personnel des centres d'accueil, ministère public, etc.) pour permettre une meilleure connaissance du phénomène et une meilleure articulation et adaptation des informations fournies aux mineurs migrants dans les différentes phases de leur accueil. L'objectif serait d'améliorer la capacité de ces groupes de professionnels à communiquer et à informer de manière appropriée les mineurs avec lesquels ils travaillent directement ou indirectement. A cet égard, nous nous appuyons sur les travaux menés en collaboration avec le Conseil de l'Europe en 2018, qui ont abouti à la publication d'un manuel destiné aux professionnels sur la manière de fournir des informations adaptées aux mineurs en situation de migration.

## Questionnements et méthodologie

Dans la lignée de nos travaux précédents<sup>2</sup> qui ont exploré l'interprétation et l'application pratique du droit des migrations et sa conformité avec les principes du droit international, ainsi que l'impact et la capacité du public migrant à s'adapter aux obstacles et barrières imposés par l'application de ce droit, la problématique principale de ce projet est basée sur des questionnements similaires dans un espace qui constitue une première porte d'entrée en Europe et, à de nombreuses occasions, un espace de transit pour les mineurs.

Notre hypothèse en ce sens est que les stratégies d'adaptation des mineurs aux exigences et conditions du cadre normatif se trouvent dans ces zones post-frontalières toujours en construction. On pressent également que les discours sont - à ce stade - moins conditionnés par le cadre juridique, de sorte que le chercheur peut potentiellement accéder à des informations plus cohérentes et moins biaisées qu'une fois que le mineur migrant s'est engagé dans une procédure juridico-administrative en France (ou ailleurs) qui délimite « ce qu'il peut et ne peut pas dire ».

Ces hypothèses découlent de nos travaux précédents dans les contextes d'accueil français et européens et d'une expérience récente de terrain au mois de mars 2018 dans l'enclave

---

<sup>2</sup> BAILLEUL Corentin & SENOVILLA Daniel (2016), *op.cit.*; SENOVILLA HERNANDEZ Daniel (2013), *Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe. Rapport comparatif final*, PUCAFREU- Promoting unaccompanied children's access to fundamental rights in the European Union, 128 p

espagnole de Ceuta au nord du Maroc et dans la ville de Cadix. Lors de différentes séances collectives avec des jeunes ou adultes migrants dans des espaces associatifs et institutionnels ou lors des échanges informels avec eux dans l'espace public, on a pu observer comment les migrants se trouvent dans ces espaces en phase de prospection des possibilités juridiques (restreintes) qui s'ouvrent à eux dans les prochaines étapes de leur périple migratoire. Les migrants rencontrés sont donc avides d'information précise et, en règle générale, plus ouverts à échanger librement avec le chercheur sur leur situation et leurs projets futurs.

D'un point de vue scientifique, nous nous intéressons principalement à explorer les interactions entre l'application du droit et les situations potentielles de précarité que cette application peut générer et, simultanément, à examiner les dynamiques et stratégies migrantes d'adaptation et de contournement du cadre normatif afin de mener à bien ses objectifs migratoires. Les données obtenues alimenteront notre réflexion théorique et empirique actuelle et nous permettront d'élargir nos champs de recherche afin de préciser et de concrétiser cette réflexion.

La conception méthodologique du projet tient enfin compte des limites et du biais potentiel des entretiens individuels avec la population des mineurs non accompagnés d'âge adolescents. Le fait d'être interrogé depuis leur arrivée par bon nombre d'adultes au niveau institutionnel ou associatif sur leur expérience migratoire et leurs statuts juridiques et administratifs, sans nécessairement pouvoir différencier ce qu'ils vont dire à un chercheur ou au représentant d'une autorité administrative, détermine l'inefficacité potentielle de cet outil<sup>3</sup>.

En parallèle, et dans une volonté de légitimer et justifier notre présence sur le terrain, on organisera des séances collectives d'information juridique auprès de jeunes migrants dans différentes espaces d'accueil institutionnels ou associatifs. Ces ateliers collectifs nous permettent aussi, en utilisant une démarche pédagogique inductive, de consigner les perceptions des jeunes migrants sur différents aspects liés à leur situation juridique avant de leur apporter les précisions et explications dont ils peuvent avoir besoin. Finalement, le principal atout de cet outil participatif est la création progressive d'une relation de confiance avec certains des jeunes migrants rencontrés, lien que nous nous efforçons d'entretenir durablement dans le temps.

---

<sup>3</sup> MEKDJIAN Sarah (2016), *Les récits migratoires sont-ils encore possibles dans le domaine des refugee studies? Analyse critique et expérimentation de cartographies créatives*, in ACME: An International E-Journal for Critical Geographies, 2016, 15(1), pp. 150-186.

## Calendrier

Mars 2018 : Première visite exploratoire de terrain dans la ville autonome de Ceuta et la province de Cadix (Espagne). Séances d'information avec des mineurs immigrés et des demandeurs d'asile adultes.

Février 2019 : Deuxième visite de terrain dans les provinces de Cadix et Saragosse en Espagne. Réunions avec les acteurs institutionnels et associatifs afin d'évaluer l'applicabilité du projet. Organisation d'ateliers d'information avec des mineurs dans des centres d'accueil sous gestion associative.

Deuxième semestre 2019 : Lancement d'une première phase pilote de 6 mois de mise en œuvre du projet dans la région d'Aragon en Espagne, financée principalement par le Gouvernement régional, l'Université de Saragosse et le laboratoire MIGRINTER (CNRS-Université de Poitiers).

Premier semestre 2020 : Valorisation et évaluation des résultats obtenus pendant la phase pilote du projet et préparation des demandes de financement (UE, Conseil de l'Europe, UNICEF, ANR France, Collectivités territoriales, fonds privés).